



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Marché de Noël 2024

N°2024-415

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement du Marché de Noël organisé par la Mairie de Melesse le vendredi 06 décembre 2024 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 05 décembre 2024 à 18h00 au vendredi 06 décembre 2024 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le tiers nord du parking du Mail du Champ Courtin (tiers situé devant la Salle du Champ Courtin), à l'occasion du marché de Noël. La zone réglementée sera signalisée par des barrières.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par la Mairie de Melesse.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 04 décembre 2024

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Affiché le 05 décembre 2024

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Annexe de l'arrêté 2024-415 – Plan de la zone réglementée

